

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
Pour information à Mesdames et Messieurs les
Chefs des Postes consulaires
Pour information à Mesdames et Messieurs les
Gouverneurs de province

Votre correspondant
Christophe Verschoore

T
02 518 20 46

Votre référence

Annexes
1

E-mail
christophe.verschoore@rrn.fgov.be

F
02 518 25 46

Notre référence
III.21/724/3440/16

Bruxelles

02 SEP 2016

Perte ou vol d'une carte eID ou d'une KidsID à l'étranger.
Nouvelle procédure à partir du 1^{er} novembre 2016.

Madame,
Monsieur,

Je me réfère à la circulaire du 27 mai 2016, portant la référence III.21/721.362/1184/16, expliquant en détails l'importance de la lutte contre la fraude à l'identité.

Ce courrier traite du danger potentiel de l'utilisation frauduleuse de documents d'identité.
La nouvelle procédure s'applique à la carte eID et à la Kids-ID.

1. Exposé du problème.

Un signalement de perte ou de vol d'une carte eID ou d'une Kids-ID auprès de DocStop entraîne seulement la suspension (J) immédiate des certificats liés à la carte.

Cette suspension peut être annulée dans les sept jours calendrier (J + 7). Cette période-tampon est définie à l'article 6, §2 de l'Arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité.

Le numéro de carte d'une eID ou d'une Kids-ID perdue ou volée n'est toutefois signalé dans les banques de données de la police qu'après son annulation effective dans Belpic.

Par le biais d'un mailing automatisé, l'application DocStop communique à la commune les numéros des cartes signalées perdues ou volées.

Dans le meilleur des cas, les numéros de carte ne sont annulés qu'une semaine plus tard (J + 8) dans Belpic. Le service population de la commune procède manuellement à l'annulation.

L'application Belpic communique à la police, à nouveau par le biais d'un mailing automatisé, les numéros des cartes signalées perdues ou volées qui ont été annulées.

Tant que le numéro de carte n'a pas été signalé à la police, il y a un réel risque que cette carte eID ou Kids-ID soit utilisée à des fins frauduleuses.

2. Procédure adaptée

Le projet est d'annuler directement, avec le consentement du citoyen, une carte eID ou Kids-ID qui a été signalée perdue ou volée à l'étranger afin que cette perte ou ce vol soit enregistré(e) au plus vite dans les fichiers de la police.

La procédure est décrite au nouveau point 2.4. (voir annexe) du Chapitre V des Instructions générales relatives aux cartes d'identité électroniques de Belges.

Une phrase est ajoutée au mailing automatisé de DocStop afin de rappeler cette nouvelle procédure à la commune (voir annexe).

La nouvelle procédure entre en vigueur le 1^{er} novembre 2016.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général, absent

Etienne Van Verdegem
Conseiller général





Annexe.

Nouveau chapitre dans les instructions eID.

2.4. Déclaration de perte ou vol à l'étranger.

- Le citoyen trouvera les directives nécessaires sur le site Internet du SPF Affaires étrangères :
http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/belges_en_detresse;
- Le poste diplomatique transmet au Helpdesk DocStop le formulaire de signalement de perte ou de vol de la carte eID signé par le citoyen;
- DocStop informe la commune de manière automatisée ;
- La commune:
 - * annule immédiatement dans Belpic le numéro de la carte qu'une ambassade ou un consulat a signalé perdue ou volée auprès de DocStop;
 - * invite le citoyen concerné à demander une nouvelle carte eID.

Instruction dans le mailing automatisé de DocStop.

Les numéros de carte figurant dans le tableau et dont la source mentionnée est "Ambassade / Consulat", doivent être IMMEDIATEMENT annulés dans Belpic.

Lors de la demande de passeport provisoire au poste diplomatique, le citoyen a marqué par écrit son accord avec l'annulation immédiate.

Ce document est conservé au Helpdesk.

La commune doit transmettre le message au service compétent de la police fédérale (djt.cdgv-ocrf.d@police.belgium.be) pour signaler le numéro du document si le signalement de perte ou de vol porte sur :

- un passeport provisoire ;
- une carte ou un certificat d'identité provisoire ;
- un titre de séjour délivré par le service Protocole.